

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 417

présenté par

M. Baupin, Mme Allain, Mme Bonneton, M. François-Michel Lambert et les membres du groupe
écologiste

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'article suivant :

« III. – Au premier alinéa de l'article L. 443-6 du même code, après la référence : « L. 445-3 » sont
insérés les mots : « ou du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L. 445-5. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. Cet amendement vise à confier aux collectivités territoriales les mêmes
compétences de contrôle du tarif social du gaz que celles dont elles disposent dans le cadre des
concessions électriques.